



2ND SESSION, 38TH LEGISLATURE, ONTARIO
54 ELIZABETH II, 2005

2[°] SESSION, 38[°] LÉGISLATURE, ONTARIO
54 ELIZABETH II, 2005

Bill 49

Projet de loi 49

**An Act to celebrate and
recognize rural Ontario**

**Loi visant à célébrer
et à reconnaître l'Ontario rural**

Mrs. Mitchell

M^{me} Mitchell

Private Member's Bill

Projet de loi de député

1st Reading December 7, 2005
2nd Reading
3rd Reading
Royal Assent

1^{re} lecture 7 décembre 2005
2^e lecture
3^e lecture
Sanction royale



EXPLANATORY NOTE

The Bill proclaims the Wednesday immediately before Thanksgiving Day in each year as Rural Ontario Day.

NOTE EXPLICATIVE

Le projet de loi proclame le mercredi précédant immédiatement le jour d'Action de grâces de chaque année Jour de l'Ontario rural.

An Act to celebrate and recognize rural Ontario

Loi visant à célébrer et à reconnaître l'Ontario rural

Preamble

Rural Ontario has achieved much in the past and continues with new endeavours. Rural Ontario has a great future.

The *Rural Ontario Day Act, 2005* will proclaim and recognize rural values and culture. Rural Ontario is an important part of Ontario. Since the first settlements in Upper Canada, our rural areas have contributed to the success and prosperity of Ontario. The *Rural Ontario Day Act, 2005* will help Ontarians become more aware of their rural heritage and rural roots.

This day will also recognize those who have made a commitment to building strong rural communities. It will highlight the rural way of life and reflect on its unique attributes, including volunteers, health care services, schools, tourism, small business, arts, leisure and recreation, and the beauty of the landscape.

It is appropriate to celebrate the rich history, recognize the current situation and address future growth of rural Ontario by naming the Wednesday before Thanksgiving Day in each year as Rural Ontario Day. Rural Ontario Day will fall in the middle of Ontario Agriculture Week. It will help to highlight and promote the importance of Ontario Agriculture Week, which begins the week immediately before Thanksgiving Day. Thanksgiving Day is the annual celebration on which Ontarians express thanks for the bounties of the harvest. It is an appropriate time to celebrate and acknowledge the hard work of rural Ontarians.

Therefore, Her Majesty, by and with the advice and consent of the Legislative Assembly of the Province of Ontario, enacts as follows:

Rural Ontario Day

1. The Wednesday before Thanksgiving Day in each year is proclaimed as Rural Ontario Day.

Commencement

2. This Act comes into force on the day it receives Royal Assent.

Short title

3. The short title of this Act is the *Rural Ontario Day Act, 2005*.

Préambule

L'Ontario rural a beaucoup accompli dans le passé et entreprend en ce moment de nombreux projets. Son avenir s'annonce extrêmement prometteur.

La *Loi de 2005 sur le Jour de l'Ontario rural* proclamera et reconnaîtra la culture et les valeurs rurales. L'Ontario rural est une partie importante de la province. Dès l'établissement des premières colonies dans le Haut-Canada, nos régions rurales ont contribué au succès et à la prospérité de la province et la nouvelle loi aidera les Ontariens et les Ontariennes à se sensibiliser davantage à leur patrimoine et à leurs racines rurales.

Cette journée reconnaîtra également ceux et celles qui se sont engagés à bâtir des collectivités rurales fortes. Elle mettra en vedette le mode de vie rural et soulignera ses attributs uniques, notamment les bénévoles, les services de soins de santé, les écoles, le tourisme, les petites entreprises, les arts, les loisirs, ainsi que la beauté du paysage.

Il convient de célébrer la riche histoire, de reconnaître la situation actuelle et d'envisager la croissance future de l'Ontario rural en désignant le mercredi précédant le jour d'Action de grâce de chaque année Jour de l'Ontario rural, lequel tombera au milieu de la Semaine de l'agriculture en Ontario et aidera à souligner et à promouvoir l'importance de cette dernière. Cette semaine commence pendant celle qui précède immédiatement le jour d'Action de grâce, célébration annuelle qui permet aux Ontariens et aux Ontariennes d'exprimer leur gratitude pour l'abondance des récoltes. C'est donc un moment propice pour célébrer et reconnaître le dur labeur de la population de l'Ontario rural.

Pour ces motifs, Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative de la province de l'Ontario, édicte :

Jour de l'Ontario rural

1. Le mercredi précédant le jour d'Action de grâce de chaque année est proclamé Jour de l'Ontario rural.

Entrée en vigueur

2. La présente loi entre en vigueur le jour où elle reçoit la sanction royale.

Titre abrégé

3. Le titre abrégé de la présente loi est *Loi de 2005 sur le Jour de l'Ontario rural*.